



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 23-631 DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE**

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement suivants :

- Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement numéro 2024-02 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage

Lesdits projets de règlement ont été adoptés lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024. Ils ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ces règlements est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux.

La consultation publique sur lesdits projets de règlement se tiendra **le lundi 5 février 2024 à 18 h 45** à la Salle du conseil, située au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville. Au cours de cette séance publique, les projets de règlement seront expliqués et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Lesdits projets de règlement sont disponibles sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 22^e jour du mois de janvier 2024

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(RÈGLEMENT 23-631 DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :**

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
- RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 22 janvier 2024. L'avis public sera envoyé par la poste à toutes les résidences de Saint-Bernard-de-Michaudville le 23 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 janvier 2024.

Geneviève Bureau
Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe